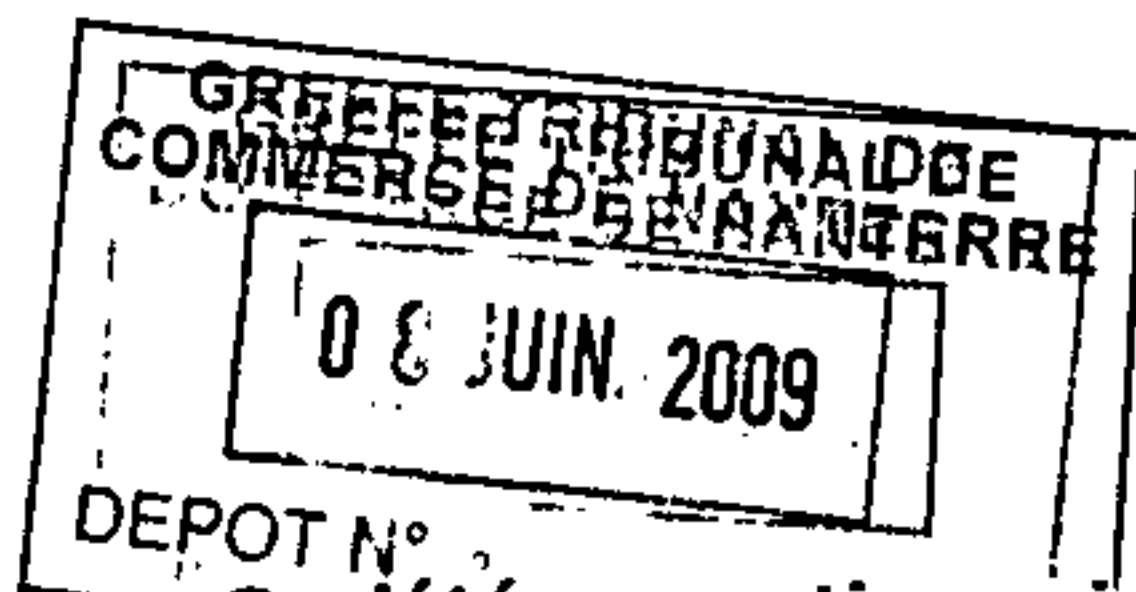




GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

08/06/09

1563

AUVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros

Siège social : 4/6 rue d'Orléans 429, Bureaux de la Colline, 92210 ST CLOUD
438 010 217 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2008**

L'an 2008,
Le trente juin,
A 15h,

Les associés de la société AUVENCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège administratif à MERIGNAC (33700) - Domaine de Pelus 11 rue Archimède, sur convocation faite par lettre remise en mains propres à chaque associé le 9 juin 2008 et modifiée le 25 juin 2008.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur David INQUEL et Madame Karine DESAGE, née BRIGNAUD, associés, sont appelés comme scrutateurs.

Le CABINET PAQUIER et Monsieur AMHED HAMDI, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 9 juin 2008, observation étant ici faite qu'un nouvel envoi par lettre recommandée a eu lieu le 25 juin 2008, informant les Commissaires aux Comptes du changement du lieu de tenue et de l'horaire de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale constate la présence du CABINET PAQUIER, représenté par Monsieur GERON et de Monsieur AMHED HAMDI.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes consolidés et les comptes de la société AUVENCE,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

11

4
K13

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du groupe AUVENCE,
- Rapport de gestion de la société AUVENCE,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, des comptes consolidés et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renonciation à l'évaluation des actions,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Terme du mandat d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du co-Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire,
- Terme du mandat d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2007 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés et les approuve sans réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 677 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 3 892 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 782 388,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 782 388,00 euros
Au compte "report à nouveau"	5 782 388,00 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	994 927,00 euros

Qui s'élève ainsi à	6 777 315,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que des distributions de dividendes ont été effectuées au titre des trois derniers exercices, telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

EXERCICES	DIVIDENDES	ABATTEMENT	AVOIR FISCAL
31 mars 2007	0 €	NEANT	NEANT
31 mars 2006	1 281 000 €	40%	NEANT
31 mars 2005	200 000 €	50%	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renoncer à l'évaluation des actions au 31 décembre 2007 prévue à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate que le mandat de Monsieur HAMDİ AHMED, co-Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à son terme et le remercie pour le travail accompli.

L'Assemblée Générale nomme le CABINET D'AUDIT FONDEVILA ET ASSOCIES, domicilié à BORDEAUX (33000) - 10 rue Furtado, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur AHMED HAMDİ, pour une durée de six exercices, l'Assemblée Générale prenant acte de la démission préalable dudit CABINET de ses fonctions de suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Philippe MAXWELL, résidant à BORDEAUX (33100) - 2 quai BRAZZA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate que le mandat de Madame Nicole BAUDIN, co-Commissaire aux Comptes suppléant, est arrivé à son terme et la remercie pour le travail accompli.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant QUANCARD et LABAT, domicilié au BOUSCAT (33110) - 203 avenue d'Eysines, pour une durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

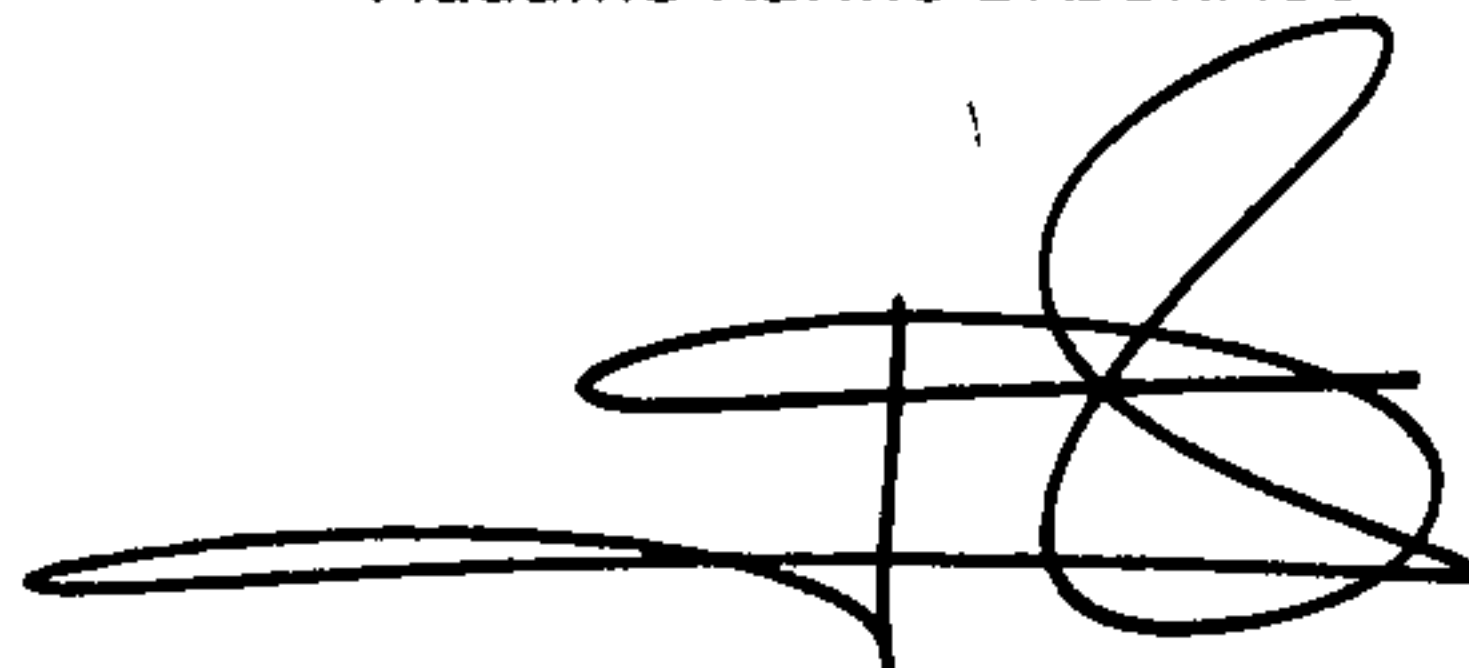
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Monsieur David INQUEL



Madame Karine BRIGNAUD



Le Président

Monsieur Lionel DESAGE



AUVENCE
Société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros
Siège social : 4/6 rue d'Orléans 429, Bureaux de la Colline, 92210 ST CLOUD
438 210 217 RCS NANTERRE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2008**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2007 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés et les approuve sans réserve.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 677 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 3 892 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 782 388,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 782 388,00 euros
Au compte "report à nouveau"	5 782 388,00 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	994 927,00 euros

Qui s'élève ainsi à	6 777 315,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que des distributions de dividendes ont été effectuées au titre des trois derniers exercices, telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :



EXERCICES	DIVIDENDES	ABATTEMENT	AVOIR FISCAL
31 mars 2007	0 €	NEANT	NEANT
31 mars 2006	1 281 000 €	40%	NEANT
31 mars 2005	200 000 €	50%	NEANT

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renoncer à l'évaluation des actions au 31 décembre 2007 prévue à l'article 16 des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate que le mandat de Monsieur HAMDY AHMED, co-Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à son terme et le remercie pour le travail accompli.

L'Assemblée Générale nomme le CABINET D'AUDIT FONDEVILA ET ASSOCIES, domicilié à BORDEAUX (33000) - 10 rue Furtado, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur AHMED HAMDY, pour une durée de six exercices, l'Assemblée Générale prenant acte de la démission préalable dudit CABINET de ses fonctions de suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Philippe MAXWELL, résidant à BORDEAUX (33100) - 2 quai BRAZZA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate que le mandat de Madame Nicole BAUDIN, co-Commissaire aux Comptes suppléant, est arrivé à son terme et la remercie pour le travail accompli.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant QUANCARD et LABAT, domicilié AU BOUSCAT (33110) - 203 avenue d'Eysines, pour une durée de six exercices.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

5

AUVENCE
Société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros
Siège social : 4/6 rue d'Orléans 429, Bureaux de la Colline, 92210 ST CLOUD
438 210 217 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2008

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 782 388,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 782 388,00 euros
Au compte "report à nouveau"	5 782 388,00 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	994 927,00 euros

Qui s'élève ainsi à	6 777 315,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que des distributions de dividendes ont été effectuées au titre des trois derniers exercices, telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

EXERCICES	DIVIDENDES	ABATTEMENT	AVOIR FISCAL
31 mars 2007	0 €	NEANT	NEANT
31 mars 2006	1 281 000 €	40%	NEANT
31 mars 2005	200 000 €	50%	NEANT

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2008

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

